

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

R E C E P I S S E D E D E P O T

RESIDENCE SAINT GERMAIN, 1 RUE DE BOURGOGNE
71331 CHALON SUR SAONE CEDEX
TEL 85 41 38 00

MINITEL 24 H/24 : 36.29.22.22

GAZETTE DU PALAIS

03 BOULEVARD DU PALAIS

75180 PARIS CEDEX 04

V/REF :

N/REF : 89 B 95 / A-968

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/08/94, SOUS LE NUMERO A-968,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/94

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

SARL AJMB

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

CIDE-RUE ST ELOI

MONTCEAU LES MINES

71300 MONTCEAU LES MINES

R.C.S CHALON SUR SAONE B 350 187 779 (89 B 95)



LE GREFFIER

A. J. M. B.
SARL au Capital de 100 000 Francs

Cide - Rue Saint Eloi
71300 MONTCEAU LES MINES

RCS B 350 187 779

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 1994

L'An mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, et le trente Juin à 11 heures, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation des gérants à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Pouvoirs à donner.

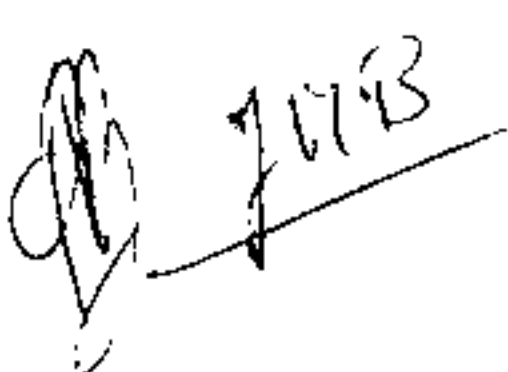
Sont présents :

- Madame BOSSU née CARBILLET Annie propriétaire de	100 parts sociales
- Monsieur BOSSU Jean-Marie propriétaire de	100 parts sociales
Total	200 parts sociales

représentant l'intégralité du capital social.

Lecture est donnée du rapport de la gérance et la discussion est ouverte.

Les résolutions de l'ordre du jour sont successivement soumises au vote des associés.

 7073

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article 68 de la Loi 66.537 du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

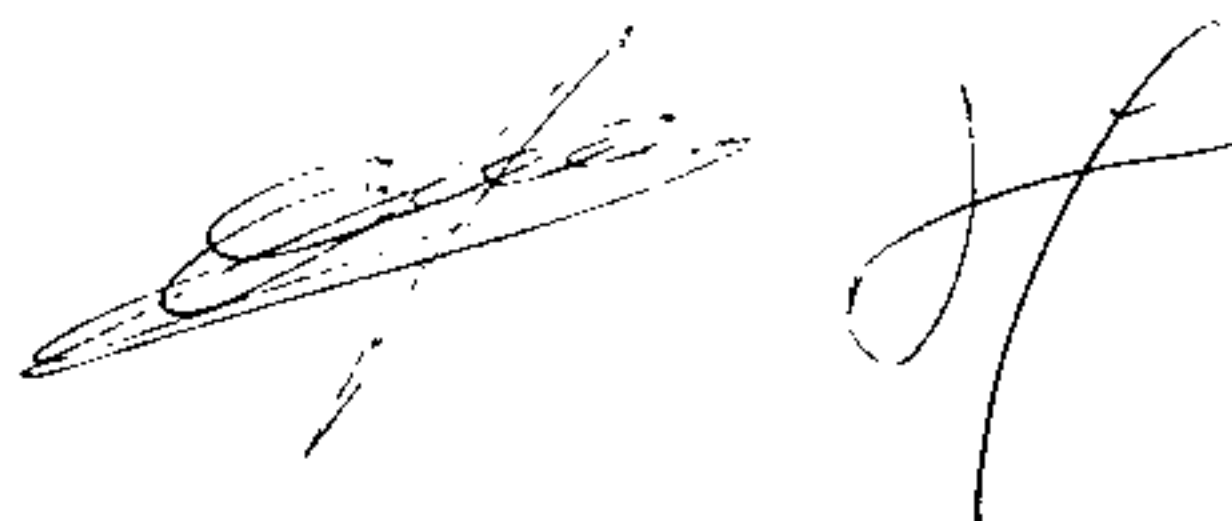
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par tous les associés.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.